



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Tél. : 05.59.68.33.71

Fax. : 05.59.68.32.23

Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr

Présents : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Caillard, Gonzalez Gonzalez, Séverin.

Absents excusés : MM. Grabé-Bidou, Lose-Bordenave, Oddos.

Secrétaire de séance : Mme Séverin.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Délibérations :

1.1) 2023/20 : adhésion Conseil en Energie Partagé :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de SEDZERE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

↪ **de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.**

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

↪ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

1.2) 2023/21 : Augmentation des tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement liées à l'école, il serait souhaitable d'augmenter les tarifs de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les tarifs pourraient s'établir comme suit :

- Matin (de 7h30 à 8h50) : **1 €/enfant**
- Fin d'après-midi (de 16h30 à 18h30) : **1 €/heure/enfant**

Toute heure entamée est une heure due.

➤ **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'entériner les tarifs proposés ci-dessus et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Les tarifs de la cantine n'augmenteront pas à la rentrée de septembre. Toutefois, il est probable qu'une augmentation ait lieu au 1^{er} janvier 2024. Le fournisseur (Commune de Morlaàs) nous en a informé.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie.

2) Informations – questions diverses :

2.1) Point des demandes d'urbanisme :

- PC 23P0004 : SCEA MULTIPORC BEARN – Hangar photovoltaïque : accordé le 21/06/2023 ;
- PC 23P0005 : MOULAN C. – Régularisation abris voitures : accordé le 28/06/2023 ;
- CU info 23P0007 – Me BOLIVAR-RIDER – vente terrain agricole SARTHOULET V./CASSOU : accordé le 26/06/2023 ;
- CU info 23P0008 – Me BOLIVAR-RIDER – Vente terrain agricole SARTHOULET/CASSOU : accordé le 26/06/2023 .
- DP 23P0009 – SCEA MULTIPORC BEARN – Pose panneaux photovoltaïques sur toiture existante : accordée le 28/06/2023 ;
- DP 23P0010 – FAGET D. – Pose panneaux photovoltaïques : déposée le 13/06/2023.

2.2) Définition des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZA EnR) :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'adhésion aux projets sur le territoire, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent des zones d'accélération considérées comme propices à l'accueil de projets d'EnR.

Les communes sont placées au cœur du dispositif et de la définition de ces zones dans une approche ascendante et participative, afin de les concilier avec la protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Les agriculteurs ont reçu un mail afin de recenser les bâtiments agricoles censés recevoir des panneaux photovoltaïques, dans le cas où ils auraient des projets en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

La séance est levée.

